

**MC/2326**

**Original : anglais  
3 novembre 2011**

**CENTIEME SESSION**

---

**DEMANDE D'ADMISSION DU SAINT-SIEGE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DU SAINT-SIEGE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 24 septembre 2011, le Saint-Siège a demandé à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général datée du 11 octobre 2011 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion du Saint-Siège et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DATEE DU 24 SEPTEMBRE 2011 ADRESSEE PAR  
LE SECRETAIRE DES RELATIONS DU SAINT-SIEGE AVEC LES ETATS  
AU DIRECTEUR GENERAL DE  
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations entre le Saint-Siège et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Saint-Siège souhaite établir des relations plus étroites avec votre organisation, et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Saint-Siège accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Saint-Siège.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DATEE DU 11 OCTOBRE 2011 ADRESSEE PAR LE  
DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE  
POUR LES MIGRATIONS AU SECRETAIRE DES RELATIONS  
DU SAINT-SIEGE AVEC LES ETATS**

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 septembre 2011 N. 4118/11/RS, par laquelle vous m'informez que le Saint-Siège souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que le Saint-Siège accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Saint-Siège.

Convaincu que la demande d'admission du Saint-Siège sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien je me réjouis de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre le Saint-Siège et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la centième session du Conseil, au cours de laquelle la demande du Saint-Siège sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation, se tiendra à Genève du 5 au 7 décembre 2011.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion du Saint-Siège sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec des détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure relative à l'examen de la demande d'adhésion du Saint-Siège.

[Formule de politesse]